Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_075-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

DATE DE CONVOCATION :

Le 30/06/2026

Secrétaire de séance :

Morgane Bicrel

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATI

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Délibération N°2026_075

Le sept juillet deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Virginie Bernard, Morgane Bicrel, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Mickaël Deouches, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Valentin Huet, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Roxane Léa-Martin, Alain Lemeur, Michel Martin, Guy Pennec, Gérard Pirou, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absente : Stéphanie Primel

Était excusé : Virginie Baz, Marc Beaumont, Augustin De Calan, Laurence Huon, Catherine Manchec, Julie Mathieux à partir de 22h15

A donné pouvoir : Virginie Baz à Morgane Bicrel, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich, Augustin De Calan à Valentin Huet, Laurence Huon à Guy Pennec, Catherine Manchec à Françoise Barbier, Julie Mathieux à Gérard Pirou

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CONTRATS D'APPRENTISSAGE – Rentrée 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.62271-1 à D6275-5,
Vu l'avis de la commission 1 en date du 05 mai 2026,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23/06/2026 pour le recrutement d'un apprenti en BPJEPS APT MAPS,
Vu la saisine du Comité social territorial en date du 06/07/2026 relative au recours à l'apprentissage et aux conditions d'accueil et de formation d'un l'apprenti en BPA Travaux d'Aménagements Paysagers,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dispositif d'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, tout en les mettant en pratique au sein d'une entreprise ou d'une administration.

Cette formation en alternance conduit à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Il souligne que ce dispositif présente un intérêt à la fois pour les apprentis accueillis et pour les services d'accueil, au regard des diplômes préparés et des qualifications visées par les candidats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de recruter deux apprentis :

Service	Diplôme	Durée de la formation
Service Enfance Jeunesse Sports	BPJPEPS APT MAPS Animateur Educateur Sportif	1 an
Services techniques Espaces verts	BPA Travaux Aménagements Paysagers	1 an

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention signée avec le Centre de Formation d'Apprentis

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260707-2026_075-DE

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Morgane BICREL
Adjointe à la Culture et à la Communication

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*